

L'acquisition de points de retraite et les relevés de points



Mémo

13

→ L'acquisition de points retraite

En contrepartie des cotisations versées auprès de leurs institutions de retraite complémentaire ARRCO (CAMARCA) et AGIRC (CRCCA), les salariés acquièrent des droits retraite. Ces droits sont exprimés en points. Le calcul du nombre de points acquis annuellement est le suivant :

$$\frac{\text{salaire brut annuel} \times \text{taux d'acquisition}}{\text{salaire de référence de l'année}} = \text{nombre de points acquis dans l'année}$$

Le régime de retraite complémentaire distingue le taux d'acquisition des points (ou encore le taux contractuel) et le taux de cotisation.

Le taux d'acquisition des points sert au calcul du nombre de points.

Le taux de cotisation est le taux effectivement prélevé sur le salaire (taux d'acquisition x 125 %).

L'écart entre ces deux taux, dit taux d'appel, ne génère pas de points, mais sert à assurer l'équilibre financier des régimes.

La valeur du salaire de référence est fixée annuellement pour chaque régime par le Conseil d'administration du régime concerné, soit ARRCO, soit AGIRC.

Pour les périodes d'incapacité de travail, de chômage, de préretraite, de mobilisation en temps de guerre ou de service militaire, des points sans contrepartie de salaire peuvent également être attribués.

Les points de retraite sont conservés sur un compte ouvert au nom du salarié dans chaque institution de retraite complémentaire à laquelle il est affilié.

L'acquisition de points de retraite et les relevés de points



Mémo

13

Chaque point de retraite a une valeur en euros. Pour évaluer le montant des droits ARRCO et AGIRC, il faut additionner l'ensemble des points et leur appliquer la valeur de service du point au moment du départ à la retraite. Le résultat obtenu correspond au montant de la retraite du salarié à la date de son dernier relevé. A ce montant devront être ajoutées, le cas échéant, les majorations pour enfants.

→ Les relevés de points

Chaque année, les salariés recevaient un relevé annuel qui mentionnait le nombre de points de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, acquis l'année précédente.

Depuis 2009, ce relevé annuel de points est remplacé par un nouveau relevé régulièrement mis à jour, le relevé actualisé de points (RAP), que les salariés peuvent consulter 24h/24, en toute confidentialité sur le site internet du Groupe AGRICA, www.groupagric.com. Alors que l'ancien relevé annuel de points ne permettait qu'une vision partielle des droits acquis durant l'année, le RAP en ligne récapitule, année par année, entreprise par entreprise, le nombre de points ARRCO, et le cas échéant AGIRC, obtenus par le salarié depuis le début de sa carrière.

Par ailleurs, à partir de l'âge de 35 ans, un Relevé de Situation Individuelle (RSI) représentant les droits acquis par le salarié auprès des régimes de retraite, lui est adressé tous les 5 ans.